Conseil municipal du 04 septembre 2025
Procès-Verbal de séance

Le 04 septembre 2025 à 18 h 00, le conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil, convoqué le 21 août 2025, s'est réuni sous la présidence de Christophe VALOT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11.

Conseillers présents (10) : Cyril BALLET, Florence BREHAT, Alain CANDIDO, Stéphane CHOUX, Julie COLNOT, Jean-François HUOT, Jean-François MAIGRET, Caroline RAGONNET, Alain SOUM, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (1) : Christelle AUDRA à Florence BRÉHAT.

Secrétaire de séance : Jean-François HUOT.

ORDRE DU JOUR :

I. **Adoption du PV du Conseil municipal du 06/06/2025**
II. **Dossiers en cours :**
   a. Rénovation thermique Maison Simoes : Choix des entreprises
   b. Rénovation thermique Beurrerie : Point sur les travaux
III. **Adoption du RPQS d'assainissement collectif 2024**
IV. **Avis et présentations au Conseil municipal :**
   a. Avis sur le PLUI arrêté de la CCTV
   b. Construction et rattachement d'ouvrages gaz sur le territoire de la commune
   c. Extension du réseau électrique concédé – *Pylône de téléphonie mobile Rue de la Croix du Verrier*
   d. Adhésion du SIEB au SMEB au 1er janvier 2026
   e. Présentation du PCS de Villers-lès-Luxeuil
V. **Forêt :**
   a. Vente de bois
   b. Affouage 2025/2026
VI. **Questions Diverses**

I. Adoption du PV du conseil municipal du 6 juin 2025

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 juin 2025 envoyé par e-mail le 21 août 2025.

II. Dossiers en cours :

Le Maire fait un point sur les dossiers en cours, en particulier :

- Avancement de la rénovation en cours de la Beurrerie
- Dossier maison Simoes : retour de la consultation des entreprises et choix des entreprises

LOT	Descriptif	Montant HT
PLACO - ISOLATION - MUR	VB HOME	10 718,00 €
ELECTRICITE	VMC - LED	0,00 €
FENETRES - PORTES	PERSONENI	19 877,00 €
CHAUFFAGE	CHRIS ENERGIE	13 032,96 €
PLOMBERIE	BARDOT	4632.00€
	Divers & imprévu 10%	4826.00€
	Etude thermique	2 000,00 €
	Maitrise d'œuvre	6 000,00 €
	TOTAL HT	61 085.96€
TVA (5.5 / 10 / 20): 4050.13€	TVA 20 %	11 987,95 €
	TOTAL TTC	65 136.09€

Pour information,
Bon pour accord : en date du 28/08/2025.
Taux de TVA : les taux de TVA réduits à 5,5% et 10% s'appliqueront, les artisans ventileront donc les taux de TVA en fonction des travaux (amélioration énergétique ou entretien ou taux plein).
Attribution Fonds Vert pour mémoire :

- Montant total de l'opération : 77 168€ HT
- Taux de subvention : 35%
- Assiette éligible (partie rénovation énergétique) : 72 168€ HT
- Montant de la subvention : 25 258.80€

- Les travaux d'enherbage du cimetière sont prévus fin septembre/début octobre. D'ici là les travaux de préparation seront réalisés par les employés communaux de Ehuns et Villers.
- Travaux de voirie 2025

III. Adoption du RPQS d'assainissement collectif 2024

D26/2025 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif 2024

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

IV. Avis et présentations au Conseil municipal :

a. Avis sur le PLUI arrêté de la CCTV

Les pièces du dossier concernant la commune (plan de zonage de la commune, Règlement du PLUI et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)) sont sur le Drive.

D27/2025 : Avis sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal arrêté de la CCTV

Monsieur le Maire rappelle :

Le PLUI, engagé depuis 2015 et repris en 2022, doit permettre de traduire le projet de territoire à une échelle fine, dans une perspective de 15 ans, et de l'entériner dans un cadre réglementairement précis.
Le PLUI comprend le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et document graphique associé et les annexes.

Le PLUI de la CCTV a été arrêté en date du **3 juillet 2025**, et le bilan de la concertation a été tiré.

Monsieur le Maire présente au conseil **les documents du PLUI concernant la commune** tels qu'ils ont été arrêtés.

- Conformément aux articles L 153-16 à L 153-18, et L.153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, il est soumis aux personnes publiques associées à l'élaboration **ainsi qu'aux communes membres** pour apporter leur avis sur **les pièces du dossier les concernant** (plan de zonage de la commune, Règlement du PLUI et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)) ;

- Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal d'apporter ses avis et remarques sur les documents les concernant.

En application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet du PLUI arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les OAP ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, le conseil communautaire devra délibérer à nouveau et arrêté à nouveau, en cas de modification, le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ; L. 153-31 et suivants, R. 151-1 et suivants ;
Vu les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;
Vu la délibération en date du 15 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation et actualisée par la délibération du **5 mai 2022** ;
Vu le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 29 août 2024 et au sein des communes membres, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUI et le soumettant notamment aux communes membres dans la limite des documents les concernant directement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable aux documents les concernant (plans de zonage de la commune, règlement et OAP).

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'un affichage en mairie. La délibération sera également transmise à la CCTV.

b. Construction et rattachement d'ouvrages gaz sur le territoire de la commune

D28/2025 : Construction et rattachement d'ouvrages de gaz sur le territoire de la commune de Villers-lès-Luxeuil

La société METHA EHUNS COURTOY ET ASSOCIES développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de EHUNS et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution public de gaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de BREUCHES. Il a été concédé au gestionnaire de réseau de distribution GRDF par un traité de concession.

GRDF nous a présenté le 9 juillet 2025 le projet de tracé de raccordement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur les communes de EHUNS, SAINTE MARIE EN CHAUX, et VILLERS LES LUXEUIL actuellement non desservies en gaz.

Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Vu le Code de l'énergie qui dispose que :

- article L432-8 8° : les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (…) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »
- article L111-97 : « *un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »
- article L453-10 : « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* »

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession de la commune de BREUCHES.

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de EHUNS, SAINTE MARIE EN CHAUX et VILLERS LES LUXEUIL et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- ✓ Le préambule exposant le projet de raccordement ;

- ✓ Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation ;
- ✓ L'annexe précisant le tracé prévisionnel du raccordement de l'installation de production de biométhane.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de rattachement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution, joint en annexe à la présente délibération et **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférant.

c. Extension du réseau électrique concédé – *Pylône de téléphonie mobile Rue de la Croix du Verrier*

D29/2025 : Extension du réseau électrique concédé (F 10525)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour un pylône de téléphonie mobile rue de la Croix du Vernier qui relève du régime des équipements exceptionnels au sens de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'électricité du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

L'avant-projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 prévoit :

- Une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 350 mètres ;
- La fourniture, la pose et le raccordement d'un coffret électrique en limite de propriété.

Monsieur le Maire précise que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED 70 égale à 40% du montant total de ces travaux.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) DEMANDE au SIED 70 de procéder d'une part à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet définitif présenté.

2) DEMANDE que la participation financière demandée par le SIED 70 soit prise en charge par le demandeur des travaux en application des dispositions de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.

d. Adhésion du SIEB au SMEB au 1er janvier 2026

D30/2025 : Avis sur l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches au Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin au 1er janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil syndical du SIEB le 18 juin 2025.

Le Président du Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin (SMEB) et le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches (SIEB) ont rencontré Monsieur le Préfet le 6 juin dernier.

Monsieur le Préfet a émis un avis favorable à un rapprochement des deux syndicats comme le souligne le relevé de décision de cette réunion.

Administrativement, deux solutions s'offraient aux deux syndicats :

- La fusion des deux syndicats ;
- L'adhésion du SIEB au SMEB.

Conformément à ses statuts, le SMEB est un syndicat de production et de transport d'eau. De son côté le SIEB souhaitait conserver la partie distribution qui donne aujourd'hui pleine satisfaction.

De fait, la fusion des deux syndicats n'était donc pas la solution à privilégier.

Au vu de ces éléments et face aux enjeux pour l'avenir du SIEB qui se doit de distribuer une eau de qualité à ses adhérents, il est apparu que l'adhésion au SMEB était la solution la plus avantageuse à long terme pour le syndicat.

Le Président rappelle qu'en cas d'adhésion d'un syndicat intercommunal à un syndicat mixte, les collectivités membres, en l'occurrence, les collectivités membres du SIEB, devront se prononcer dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, la majorité qualifiée est requise et l'avis sera réputé favorable à défaut de réponse, à l'issue de cette durée de trois mois.

De son côté, le Comité syndical du SMEB devra accepter cette adhésion et soumettre sa délibération aux collectivités membres de ce syndicat mixte selon les mêmes modalités, à savoir la majorité qualifiée de leurs collectivités membres qui doivent se prononcer dans les trois mois à partir de la notification de la délibération du Comité syndical, et les avis des collectivités membres seront réputés favorables en l'absence de réponse de leur part, dans les trois mois qui suivent la notification de la délibération du comité syndical.

Après discussion et délibération : les membres du Conseil se sont prononcés à 25 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention pour :

- APPROUVER à compter du 1er janvier 2026 les nouveaux statuts du SIEB qui modifient les compétences en conservant la distribution de l'eau potable puisque la collectivité n'assurera plus la production et le traitement de l'eau ;
- SE PRONONCER FAVORABLEMENT à l'adhésion au SMEB à compter du 1er janvier 2026 pour la partie production et traitement de l'eau ;
- AUTORISER le Président à solliciter l'adhésion du SIEB au SMEB ;
- AUTORISER le Président à engager toutes les formalités administratives pour concrétiser cette adhésion.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **donne un avis favorable** :

- à l'adhésion du SIEB au SMEB à compter du 1er janvier 2026 pour la partie production et traitement de l'eau.

- au changement de statuts du SIEB qui modifient les compétences en conservant la distribution de l'eau potable puisque la collectivité n'assurera plus la production et le traitement de l'eau.

e. Présentation du PCS de Villers-lès-Luxeuil

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune doit se doter d'un PCS, Plan Communal de Sauvegarde, document regroupant l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure).

La loi Matras du 25 novembre 2021 et son décret d'application du 20 juin 2022 ont étendu le périmètre des communes devant réaliser un PCS. Ainsi, le PCS est obligatoire pour les communes :

- comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI) ;
- dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRn) ou miniers prévisibles prescrit ou approuvé ;
- comprises dans un des territoires à risque important d'inondation ;
- concernées par une zone de sismicité de niveau 3, 4 et 5 ;
- sur lesquelles une forêt est classée ou est réputée particulièrement exposée.

Il est cependant fortement recommandé à toutes les communes d'en élaborer un, afin de pouvoir faire face plus aisément aux conséquences de phénomènes naturels ou technologiques. En effet, certains aléas et menaces peuvent concerner tous les territoires, indépendamment des risques qui y sont identifiés (phénomènes climatiques, accident impliquant des transports de matière dangereuse, incendies, etc.).

Sur ce fondement législatif renouvelé, 22 000 communes dont Villers-Lès-Luxeuil sont assujetties à l'obligation de réaliser un PCS.

Après plusieurs mois de travail pour élaborer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Villers-Lès-Luxeuil, Monsieur le Maire explique que ce document est achevé et le présente au Conseil municipal.

Afin de l'adopter définitivement, il sera nécessaire de prendre un arrêté municipal.

Celui-ci, ainsi que le PCS, font l'objet d'une transmission à la Préfecture et au Président de la Communauté de Communes du Triangle Vert.

Le PCS sera consultable en mairie.

Entendu la présentation de Monsieur le Maire sur le nouveau Plan Communal de Sauvegarde de la commune, le Conseil municipal approuve le Plan Communal de Sauvegarde et Villers-Lès-Luxeuil.

V. Forêt :

a. Vente de bois :

D31/2025 : Vente de bois sur une parcelle non soumis au régime forestier

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que M. Émilien Thierry a demandé une autorisation de passage sur des parcelles communales afin de débarder des bois qu'il souhaitait abattre sur la parcelle cadastrée ZI 91.

L'agent ONF ayant donné son accord pour déposer les bois en bordure du chemin de la parcelle 19, un droit de passage par les parcelles communales ZI 100, ZI 107 et ZI 108 a été accordé pour débarder les grumes de bois ainsi que le droit de dépôt.

Un état des lieux ayant été préalablement établi, une autorisation a été signée par les deux parties et il a été demandé à M. Thierry de laisser dans le même état les chemins utilisés malgré les ornières déjà présentes et de bien repérer les bornes présentes pour ne pas les abimer.

A cette occasion, une autorisation a été accordée pour couper certains arbres présents sur le chemin d'exploitation ZI 100 afin de faciliter le travail de débardage.

M. Thierry propose le tarif suivant pour l'achat de ces bois :

- Grumes : 16 euros le mètre cube.
- Bois de chauffage : 5 euros le mètre cube.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **accepte** la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente lorsque les volumes de bois seront établis.

b. Affouage 2025/2026 :

Le Maire indique que les inscriptions pour l'année 2025/2026 des « bucherons du dimanche » ainsi que des personnes souhaitant un lot d'affouage façonné peuvent se faire jusqu'à la fin du mois de septembre. Comme d'habitude, la commission forêt ira marquer les lots d'affouage afin de les distribuer en novembre aux affouagistes.

VI. Questions diverses :

- La date du prochain CM est fixée au 26 septembre.
- Recensement janvier 2026 : Nomination du Coordonnateur principal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Procès-Verbal arrêté le : 26 SEP. 2025.

Le secrétaire de séance
Jean-François HUOT

Le Maire
Christophe VALOT